

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 32

Objet : Délégation confiée à la
Présidence sur le portage du
GAL Pays Dignois 2014-2020

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUI Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée e-bqibno.com

99_DE-004-200067437-20200729-32_20072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que la Présidente de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays dignois depuis le 1^{er} janvier 2017] est responsable, selon le point 2 de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 20 octobre 2016, du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Pays dignois et son Comité de Programmation, qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen LEADER pour 2014-2020, sont présidés par un membre du Bureau de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 18) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que trois avenants, à la Convention tripartite du 20 octobre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Pays dignois ont été signés par la Présidence de Provence Alpes Agglomération en vertu d'autorisations de l'assemblée en date du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018 et du 28 février 2020.

Que le Comité de programmation du GAL Pays dignois a étudié durant la période de décembre 2016 à mai 2020 l'opportunité de 71 projets, dont 16 ont obtenu l'attribution de leurs financements.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est signée avec chaque porteur de projet sélectionné.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-044-200067437-20200729-32_29072020

Qu'au fil de la programmation, il est apparu nécessaire pour Provence Alpes Agglomération de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de Provence Alpes Agglomération et la présidence du GAL, dans le cas où ces présidences ne sont pas assurées par la même personne.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L.5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Pays dignois comme suit :

Contenu des attributions déléguées :

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Pays dignois à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016 ci-dessus citée ;

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L.5211-2 et L.2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L.5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au membre du bureau de Provence Alpes Agglomération président(e) du GAL Pays dignois.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/07/2020

Application agréée E. Legaino gms

99_DE-004-20067437-20200729-32_20072020

